

ACCORD DE COORDINATION SYNDICALE AU NIVEAU DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT

PREAMBULE

Le groupe est composé d'un grand nombre de filiales tant en France qu'en Europe et dans le reste du Monde. Au regard de la multiplicité des activités du groupe, ces filiales relèvent de nombreuses conventions collectives distinctes rattachées elles-mêmes à des branches professionnelles différentes.

Dans ce contexte de pluralité d'activités et afin de renforcer la qualité et la fluidité du dialogue social, il apparaît important qu'au sein des confédérations syndicales qui sont représentatives au sein du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT au sens de l'article L.2122-4 du code du travail, un interlocuteur (salarié d'une des sociétés du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT) soit désigné comme coordinateur national représentant les différentes fédérations syndicales présentes au sein du Groupe.

Les confédérations et/ou les fédérations fixent le niveau de responsabilité vis-à-vis du Groupe qui résulte de la mise en œuvre du présent accord.

A titre de rappel, les organisations syndicales françaises représentatives au niveau du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT au 31 octobre 2013 sont : la CGT (34,63%), la CFDT (21,41%), FO (18,20%), et la CFE-CGC (10,46%). Par conséquent, seules ces organisations syndicales pourront désigner chacune un coordinateur syndical national.

La concrétisation et l'officialisation de cette mission de coordination ainsi que les moyens associés démontrent la reconnaissance par le groupe SUEZ ENVIRONNEMENT de la nécessité de disposer d'interlocuteurs syndicaux acteurs.

Afin d'exercer au mieux cette responsabilité, des moyens sont accordés et précisés dans les articles ci-après.

ARTICLE 1- Coordinateur Syndical Groupe

Les missions du Coordinateur Syndical Groupe sont les suivantes :

- Etre l'interlocuteur privilégié de sa Confédération et/ou Fédérations auprès de la Direction et notamment de la Direction des Relations Sociales.
Le Coordinateur Syndical Groupe est systématiquement en copie des envois concernant le fonctionnement des instances Groupe et des négociations Groupe et procède réciproquement envers le Directeur des Relations Sociales.
Le Directeur des Relations Sociales et le Coordinateur Syndical Groupe se rencontreront régulièrement afin d'échanger sur les sujets d'actualité et les négociations en cours ou à venir.

- Assurer la cohérence et coordonner l'activité syndicale sur l'ensemble du Groupe,
- Etre responsable, par délégation de la Confédération et/ou Fédération, de la nomination des délégués pour chaque négociation Groupe (France ou Europe) et de la communication de l'interlocuteur dûment habilité à signer chacun des accords de Groupe.
- Etre responsable des positions syndicales lors des négociations,
- Assurer la circulation de l'information au sein des équipes.

Le Coordinateur peut se rendre dans les entreprises dans le périmètre du Comité de Groupe France pour rencontrer les représentants du Personnel et/ou les salariés sous réserve de ne pas gêner la continuité du service et d'en avoir informé préalablement le Directeur des Relations Sociales et le responsable de la société concernée au moins 48 heures avant, sauf circonstances exceptionnelles.

Le Coordinateur Syndical Groupe devra détenir un mandat soit au sein du Comité de Groupe France, soit au sein du Comité d'Entreprise Européen.

ARTICLE 2 – Coordination Syndicale Groupe

Pour mener à bien sa mission de coordination, le Coordinateur Syndical Groupe pourra s'appuyer sur 4 personnes représentant les différents secteurs d'activité du Groupe.

Les membres de la coordination nationale bénéficieront du temps nécessaire pour exercer leur mandat et disposeront des mêmes prérogatives que le Coordinateur Syndical Groupe en matière de déplacement dans les entreprises du périmètre du Comité de Groupe France.

Ils disposeront par ailleurs de moyens modernes de communication (ordinateur portable avec connexion à distance et téléphone avec accès à la messagerie électronique) selon les standards de leur filiale d'appartenance, s'ils n'en bénéficient pas déjà par l'entreprise dans le cadre d'un autre mandat.

Les membres de la coordination nationale bénéficieront également d'un badge d'accès aux locaux du siège social de SUEZ ENVIRONNEMENT.

Les frais de déplacement des membres de la Coordination Syndicale Nationale (voyage, hébergement et repas) ainsi que les rémunérations correspondant au temps de déplacement et au temps de réunions seront pris en charge par les entreprises auxquelles appartiennent les membres de la Coordination selon les règles en vigueur dans chaque entreprise dans la limite de 12 réunions par an.

Les autres frais liés aux réunions de coordination syndicale seront pris sur le crédit annuel accordé aux organisations syndicales du Comité de Groupe France majoré de 1.000 €.

La Direction des Relations Sociales Groupe prendra à sa charge une fois par an un séminaire annuel par organisation syndicale dans le cadre d'un budget maximum de 8.000 € majoré de 250 € par tranche de 1.500 voix obtenues. Ce budget couvre les frais de location de salle, d'hébergement et de repas. Les frais de transport des participants sont pris en

charge par les filiales d'appartenance concernées. Les autorisations d'absence sont acceptées par principe sauf impératifs de service.

La durée maximale de ce séminaire annuel, hors temps de trajet, est limitée à 2 jours par an. Les représentants des organisations syndicales assistant au séminaire devront être représentatifs des activités du Groupe. Le nombre de participants au séminaire est limité à 30 personnes.

La liste des salariés participant au séminaire est adressée par le Coordinateur Syndical Groupe au Directeur des Relations Sociales.

Les organisations syndicales disposeront d'un local centralisé et mutualisé par organisation dans les locaux du siège social du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT. Ce local aménagé (bureaux, armoires, connexion internet) se substituera aux locaux existant au sein des filiales présentes dans les mêmes locaux. Toutefois, en cas de manque de place, les organisations Syndicales pourront réserver une salle de réunion dans les locaux du siège social.

ARTICLE 3– Rappel des moyens déjà accordés dans le cadre du Comité de Groupe France

L'accord de Comité de Groupe France prévoit :

- Une représentation syndicale de 2 représentants par Organisation Syndicale représentative au niveau nationale et interprofessionnel. Ces représentants syndicaux disposent du temps nécessaire pour assurer leur mission.
- Un crédit annuel de 1.000 € par organisation syndicale majoré de 250 € par membre titulaire et par représentant syndical.
- Les membres du Comité de Groupe France (titulaires et suppléants) disposent du temps nécessaire pour réaliser leur mission.
- Les membres du Comité de Groupe France (titulaires et suppléants) disposent d'un forfait de 3 déplacements par an.
- Les membres du Comité de Groupe France (titulaires et suppléants) ainsi que les représentants syndicaux au CGF disposent des moyens informatiques et de communication nécessaire à l'exercice de leur mandat selon les standards des filiales d'appartenance.

ARTICLE 4– Durée, révision, dénonciation, formalités de l'accord

L'accord est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

En application de l'article L2222-5 du Code du travail, le présent accord pourra être révisé à la demande de la Direction ou d'une ou plusieurs organisations syndicales signataires du présent accord ou y ayant adhéré ultérieurement, conformément aux dispositions des articles L.2261-7 et suivants du Code du travail.

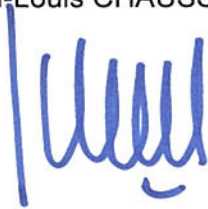
Le présent accord pourra être dénoncé à tout moment par les parties signataires selon les dispositions des articles L. 2222-6 et L. 2261-9 et suivants du Code du travail.
Une telle dénonciation prendra effet au terme d'un préavis de 3 mois. Elle devra être notifiée par son auteur aux autres signataires de l'accord.

En application des dispositions des articles L.2261-6 et D.2231-4 et suivants du Code du travail, le présent accord sera déposé par la Direction des Ressources Humaines de SUEZ ENVIRONNEMENT auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ainsi qu'au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Paris La Défense, en 8 exemplaires originaux, le 10 Décembre 2013

Pour la direction du Groupe SUEZ ENVIRONNEMENT :

Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE




Pour les représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Pour la C.F.D.T.

Monsieur Gause Dickæp


Pour la C.F.E.-C.G.C.

MONSIEUR FABRICE AMATHIEU


Pour la C.G.T.

Madame CONSTANTINI Agatta


Pour la F.O.

Monsieur VIGNON Jean-Luc
